

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

RÈGLEMENT 680-2022

**Règlement d'emprunt décrétant un emprunt
de 370 000 \$ pour l'augmentation du fonds de
roulement**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Esprit désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 910 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 540 000 \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 370 000 \$;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 370 000 \$.

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 910 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans (ou un terme moindre).

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement 564-2013 abrogeant les règlements #528-2010, #497-2007, #485-2006, #475-2005 et #436-2000 autorisant la hausse du fonds de roulement de 460 000 \$ à 540 000 \$* adopté le 6 mai 2013.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Germain Majeau
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mai 2022
Présentation du projet de règlement : 2 mai 2022
Adoption du règlement : 6 juin 2022
Avis public tenue de registre :
Tenue de registre :
Transmission au MAMH :
Approbation par le MAMH :
Avis de promulgation d'EV :